

DECLARATION DE FRANCHISEMENT
DE SEUIL DE PARTICIPATION
FS/EM/07/2009

Le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières porte à la connaissance du public que la Caisse Marocaine des Retraites représentée par son Directeur, Monsieur Mohamed Bendriss Benahmed, a déclaré le 22 janvier 2009, avoir acquis sur le marché central, le 19 janvier 2009, 1.000 actions Agma Lahlou Tazi, au cours unitaire de 2.302,00 DH, franchissant à la hausse le seuil de participation de 5% dans le capital de ladite société.

Suite à cette transaction, la Caisse Marocaine des Retraites détient 10.994 actions Agma Lahlou Tazi, soit 5,5% du capital de ladite société.

Dans les douze mois qui suivent le franchissement de seuil précité, la Caisse Marocaine des Retraites envisage de poursuivre ses achats sur la valeur Agma Lahlou Tazi.

Contact CDVM :

Tel : 037 68 89 27

E-mail: information_financiere@cdvm.gov.ma

L'autorité qui veille sur votre épargne

Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières